Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260327-D2026_025-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt sept mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Guérin Catherine, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 23 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 22
Votants : 23

Étaient présents : Mmes-M. GUÉRIN Catherine, ROUAULT Hervé, LOMAKINE Brigitte, LEBORGNE Yann, FOUERE Gaëlle, LOUAZEL Eric, MOUCHOUX Denis, DRAGON Vanessa, BOUDOU Maryse, GABILLARD Marie-Odile, COUASNON Stéphane, ODIC Sabrina, BOUJU Nicolas, Loan VETIER, CONFLANT Linda, BOULANGER Nadège, DENOUAL Erwan, ROY Baptiste, FAISANT Catherine, BARBAULT Hervé, PLAINFOSSÉ Isabelle, SOHIER Benoît,
Étaient absents excusés : BEARNEZ Mélanie (donne pouvoir à Mme PLAINFOSSÉ Isabelle)
Étaient absents :
Secrétaire de séance : Brigitte LOMAKINE est élue secrétaire de séance par le conseil municipal.

D2026_025- Désignation des conseillers délégués

Rapporteur : Catherine GUÉRIN, Maire

Le bon fonctionnement des services municipaux nécessite une organisation claire et pérenne des délégations de compétences et de signature, notamment en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires désignés.

Cette délibération vise ainsi à :

- Désigner nominativement les conseillers délégués pour les différentes compétences relevant de l'exécutif municipal ;
- Établir un ordre de priorité clair pour l'exercice des délégations en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires ;

Cette démarche s'inscrit dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment des articles L. 2122-18 à L. 2122-20, qui encadrent les délégations de fonctions et de signature au sein des communes.

Considérant que le maire, en sa qualité d'exécutif de la commune, est habilité à déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et conseillers délégués, conformément aux articles L. 2122-18 et suivants du CGCT ;

Considérant que ces délégations doivent être formalisées par un acte écrit, précisant leur objet et leurs limites, afin de garantir leur validité juridique et leur opposabilité ;
Considérant que l'absence ou l'empêchement d'un titulaire de délégation ne doit pas entraver

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260327-D2026_025-DE

la continuité du service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 5 voix CONTRE (Mme FAISANT, M. BARBAULT, Mme PLAINFOSSÉ, M. SOHIER, dont un pouvoir) et 18 voix POUR que les délégations de fonctions aux adjoints au Maire sont les suivantes :

Conseiller délégué aux affaires scolaires et périscolaires : Linda Conflant

Conseiller délégué à la voirie et aux bâtiments : Denis Mouchoux

Conseiller délégué à l'information et à la communication : Nadège Boulanger

Conseiller délégué à la vie associative, sportive, Bâtiments : Stéphane Couasnon

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine GUÉRIN



Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Brigitte LOMAKINE

